

Journal Officiel de la République de Djibouti

Décret n°2012-066/PR portant modification partielle du Décret n°2008-103/PRE portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU Le Décret n°2008-103/PRE du 23 avril 2008 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2011-076/PRE en date du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères ;
SUR Proposition de Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 2012.

DECRETE

Chapitre I

Dispositions Générales

Article 1er : Ajouter à l'article 1er l'alinéa suivant :

“La commission est indépendante, et souveraine dans les décisions prises durant l'exercice de son mandat”.

Article 2 : Ajouter à l'article 2 un dernier alinéa ainsi qu'il suit :

“Les membres de la commission jouissent de l'immunité. Ils ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des opinions, émises ou des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions”.

Chapitre IV

Fonctionnement

Article 3 : Après sur proposition du Ministre de la justice ajouter à l'article 14 un alinéa ainsi qu'il suit :

“La commission recrute son Personnel”.

Le reste sans changement.

Article 4 : Ajouter à l'article 17 après la fin du premier alinéa se terminant par “dans région du pays”, le groupe de mots suivant :

“Pour diriger les sections régionales de la commission”.

Le reste sans changement.

Article 5 : Ajouter à la fin de l'article 20 l'alinéa suivant :

“Elle peut recevoir des dons legs, et subventions, des partenaires bilatéraux ou multilatéraux”.

Article 6 : Le présent Décret prend effet à compter du 02 avril 2012 et sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

[Le reste sans changement.](#)

Fait à Djibouti, le 02 avril 2012

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)